

Annexe n° 2

PERIODICITE DES TESTS ET MODE D'ECHANTILLONNAGE

1° / Matériel végétal produit ou conservé sous abris et cages isolantes :

Intervenants	Dé détenteur du matériel		Autorité compétente
Mode des tests	Systématique*	Sondage**	Sondage**
Catégorie Maladies	Départ et Prébase	Base	Départ Prébase , base et certifié
Tristeza Stubborn Gpe Psoroses Gpe Viroides	Une fois par an Une fois par an Une fois par trois ans Une fois par trois ans	Une fois par an Une fois par an Une fois par an Une fois par deux ans	Une fois par an Une fois par an Une fois par an Une fois par an

* Systématique : contrôle arbre par arbre .

** Sondage : échantillon d'au moins 10 % pour les plants de départ , 1 % pour les plants de prébase et base et au maximum 0.1 % pour le matériel certifié .

2° / Parc semencier :

Le parc semencier fait l'objet d'indexage systématique des Psoroses et du Stubborn une fois tous les six ans par l'autorité compétente . Tout arbre atteint sera arraché et incinéré .